
Adoption de la rédaction de divers décrets rendus sur le rapport du comité de Législation dans la séance du 10, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adoption de la rédaction de divers décrets rendus sur le rapport du comité de Législation dans la séance du 10, lors de la séance du 11 frimaire an III (1er décembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 353;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19999_t1_0353_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

36

Un secrétaire relit divers décrets rendus sur le rapport du comité de Législation, dans la séance du 10. La rédaction en est adoptée (41).

37

La Convention nationale accorde au citoyen Legendre (de la Nièvre), l'un de ses membres, un congé de trois décades pour le rétablissement de sa santé (42).

[Legendre de la Nièvre à la Convention nationale, Paris, le 11 frimaire an III] (43)

Citoyen président,

Je te prie de faire part à l'assemblée de la demande que je lui ai faite d'un congé de deux ou trois décades, dont j'ai besoin pour le rétablissement de ma santé.

Salut et fraternité.

Signé, LEGENDRE DE LA NIÈVRE.

38

Des citoyens de la commune de Brest [Finistère] se présentent à la barre, pour se disculper d'imputations calomnieuses qu'ils disent avoir été faites contre cette commune. Ils rappellent tous les services que ses habitants ont rendus à la liberté depuis le commencement de la Révolution, le premier port de l'Europe sauvé par eux des efforts de l'aristocratie, les campagnes délivrées du fanatisme, les rebelles comprimés, un pacte fédératif signé à Pontivy [Morbihan], le palais du tyran rougi, au 10 août, du sang généreux de la jeunesse brestoïse, les dons volontaires versés en abondance du sein de cette commune sur l'autel de la patrie, etc. Les habitants de Brest, disent-ils, ont été accusés d'avoir voulu livrer le port, faire insurger l'armée navale mouillée à Quiberon [Morbihan]...imputation ridiculement calomnieuse, sur laquelle le massacre même des patriotes n'a pu, depuis 13 mois, amener un commencement de preuves. Ils se plaignent ensuite d'un tribunal révolutionnaire établi terroriquement dans cette commune; ils l'accusent d'actes sanguinaires et divers abus de pouvoirs. Enfin, ils réclament en faveur de deux cents marins, détenus depuis 14 mois; ils demandent qu'ils soient jugés

(41) P.-V., L, 223.

(42) P.-V., L, 223. C 327 (1), pl. 1433, p. 12. Boudin rapporteur selon C*II, 21.

(43) C 327 (1), pl. 1433, p. 12. C.Eg., n° 835; Ann. R.F., n° 71.

sans délai, mais non par le Tribunal révolutionnaire, inhabile pour juger des délits militaires (44).

L'ORATEUR (45): Citoyens représentants, entendez les cris d'une commune aussi célèbre par son patriotisme que malheureuse par les persécutions qu'elle a subies.

[Rendue à la liberté depuis l'heureuse révolution du 10 thermidor, elle nous charge de vous féliciter sur votre énergie, et adhère formellement aux mesures que vous avez prises pour garantir la patrie des atteintes des factions et de ceux qui se prétendoient exclusivement les amis de la chose publique. Convention nationale, Brest n'est plus aux égorgements; cette cité a repris son énergie de 1789; et si les dictateurs y comptent encore quelques complices, ceux-ci n'y comptent plus de partisans. A peine les forfaits des tyrans que vous venez d'abattre ont-ils été dévoilés, que l'exécration publique qui étoient rassemblée sur la tête de ses odieux agens, les a signalés dans toute leur noirceur. Maintenant, livrés à l'indignation générale, leur unique ressource, après n'avoir pu assassiner tous les patriotes, est de diffamer ceux que le peuple a revêtus de sa puissance.] (46)

Les habitants de Brest, qui ont été accusés d'avoir voulu livrer le port, faire insurger l'armée navale mouillée à Quiberon, nous ont ordonné de les disculper d'une imputation sur laquelle le massacre même des patriotes n'a pu depuis treize mois amener un seul commencement de preuve.

Eh quoi! tant de services rendus à la Révolution ne les justifient-ils point? Interrogez les officiers du ci-devant grand corps de la Marine; ils vous diront que, sans les Brestois, le premier port de l'Europe allait devenir la proie de l'aristocratie; [interrogez les marins de nos escadres, ils vous diront que, sans les Brestois, les armées navales étoient livrées aux plus perfides suggestions] (47); interrogez les habitants des campagnes, ils vous diront que, sans les Brestois, le fanatisme obtenait une bannière.

Ouvrez les annales de la liberté: aussitôt la nouvelle du 14 juillet 1789, les pères de famille souscrivirent pour composer une force armée, et envoyèrent leurs fils servir ici de remparts à la représentation nationale. Feuillez les registres de Pontivy; les jeunes gens de Brest n'ont-ils pas été des premiers à signer le fameux pacte fédératif?

Une foule de dons patriotiques, les secours accordés aux soldats de Châteauvieux, la surveillance du port, l'armement des côtes, la compression du fanatisme et de la Vendée qu'on organisait autour d'eux, tout ne parle-t-il pas en leur faveur?

Ces bataillons qui ont si bien servi la liberté dans les deux hémisphères, ces cohortes valeu-

(44) P.-V., L, 223.

(45) *Moniteur*, XXII, 641-642. *Bull.*, 11 frim.; *Rép.*, n° 72; *Débats*, n° 798, 1015-1016; *Ann. Patr.*, n° 700; *C. Eg.*, n° 835; *F. de la Républ.*, n° 72; *J. Perlet*, n° 799; *J. Fr.*, n° 797; *Gazette Fr.*, n° 1064; *M. U.*, n° 1359, 1360; *Mess. Soir*, n° 835.

(46) *Bull.*, 11 frim.

(47) *Id.*